



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SA2025-231
en date du 20 mai 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULODROME DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS MAURICE DAUGE
DU MERCREDI 25 JUIN AU LUNDI 30 JUIN 2025
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« LES VEN'AILES DU SPORT »

AM/BR/PS/SG/GM/IM

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
 Vu les articles L2213-2 et L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
 Vu l'arrêté n° A2014-964AG du 26 novembre 2014 portant sur le Règlement Intérieur des installations sportives et de loisirs constituant le parc des sports « Maurice Dauge » de la Commune de Venelles,
 Vu l'arrêté N°A2020-446AG en date du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUBY, huitième adjoint au Maire ;

Attendu que le service Sport et Vie Associative organise une manifestation dénommée « les Ven'ailes du sport » le vendredi 27 juin 2025 dans l'enceinte du parc des sports « Maurice Dauge » et que cet événement présente un intérêt certain pour la Commune de Venelles en termes d'animation ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire d'installer de manière anticipée des infrastructures dès le mercredi 25 juin 2025 à partir de 8h et de démonter ces infrastructures jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus, tout en préservant la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation des « Ven'ailes du sport », le service Sports et Vie Associative occupera, au parc des sports « Maurice Dauge », les boulodromes « Etienne Musso », la buvette et le préau du mercredi 25 juin 2025 à partir de 8h jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 17h ainsi que la Halle Nelson Mandela et son « extension bas » de 8h le vendredi 27 juin à 2h du matin le lendemain.

Article 2 : Durant cette période, et mis à part pendant l'ouverture au public de la dite manifestation soit de 18h30 à 00h00 le vendredi 27 juin 2025, l'accès et la fréquentation du boulodrome seront réservés au personnel municipal ainsi qu'aux personnes appartenant à l'organisation de cet événement afin de maintenir le site en état et installer les équipements nécessaires à la tenue de la dite manifestation.

Article 3 : Afin de garantir les conditions de sécurité le jour de l'évènement, le stationnement et la circulation des véhicules des participants seront tolérés uniquement durant le temps du déchargement du matériel nécessaire de 8h à 17h et du chargement du matériel à partir de 00h00.

Article 4 : Le service organisateur se réserve le droit de réglementer les modalités d'accès selon les contraintes sanitaires ou sécuritaires locales ou nationales imposées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 20 mai 2025

L'adjoint délégué au sport, à la Vie Associative,
 à la vie citoyenne et aux initiatives locales,

Bernard ROUBY

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

